

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le vingt-sept septembre deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

**Étaient présents** : Thierry COLLION – Bruno CHOLLIER – Françoise CHOLLIER – Marie-France ALOUI – Jean-Charles ASENSIO – Gérald FASSION – Anthony CHAPAT – Patricia PAGES – Michel VALLOT

**Absent(s)** : Matthieu TADDEI

**Secrétaire de séance** : Gérald FASSION

*Le PV du 22 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité*

**1. AFFOUAGE – TAXE**

M. le Maire propose au conseil de maintenir le prix de la taxe d'affouage à 45 € le lot.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de maintenir la taxe d'affouage au prix de 45 € le lot pour la coupe affouagère 2016/2017,
- **CHARGE** M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision

**2. AFFOUAGE – ADOPTION DU REGLEMENT**

M. le Maire présente au conseil les décisions relatives à l'organisation de l'affouage pour la campagne 2016/2017 : validation du règlement d'affouage ; garants de la coupe ; choix du régisseur ; fixation du prix du lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'affouage pour l'année 2016-2017
- **CHARGE** M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**3. AFFOUAGE – CHOIX DU REGISSEUR**

M. le Maire informe le conseil municipal que pour la bonne exécution de la coupe affouagère 2016/2017, il est nécessaire de nommer un responsable pour la « régie affouage ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de nommer, Monsieur Jean-Charles ASENSIO, régisseur de la coupe d'affouage. Monsieur Thierry COLLION étant suppléant.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### 4. AFFOUAGE – GARANTS DES PARCELLES

Monsieur le maire précise qu'il convient de nommer les garants pour les parcelles 23 et 24.

Il propose MM COLLION Thierry, CHOLLIER Bruno, ASENSIO Jean-Charles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité des présents* :

- **NOMME** trois garants :
  - Monsieur COLLION Thierry
  - Monsieur CHOLLIER Bruno
  - Monsieur ASENSIO Jean-Charles
- **CHARGE** M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires.

#### 5. AFFOUAGE – CHOIX DU GARDE-COUCPE

Monsieur le Maire présente au conseil de nommer Monsieur VIANNEY-LIAUD Gautier, garde-coupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité des présents* :

- **DECIDE** de retenir la candidature de M. VIANNEY-LIAUD Gautier.
- **NOMME** VIANNEY-LIAUD Gautier garde coupe pour l'année 2016-2017.

#### 6. CONVENTION SPA

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention dite complète pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique, la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière, l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, proposée par la SPA du Nord Isère. Il précise que ce service est proposé moyennant un montant forfaitaire d'indemnité fixé à 0.35 €/an et par habitant avec **un montant plancher de 200 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité des présents* :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dite complète proposée par la SPA Nord Isère 200 €/an pour l'année 2017.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 7. CONVENTION LA RESSOURCERIE

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention qui a pour objet de fixer les conditions de collectes d'encombrants en porte à porte sur la commune de Bossieu. Une date d'intervention est fixée au moins une fois par an contre une contribution financière fixée à 190 € par intervention. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité des présents* :

- **DECIDE** de rejeter la proposition de la Ressourcerie.

## 8. DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2016

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants ou plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociales et des Familles auparavant dévolues au CCAS,

- soit transfère tout ou partie de ses attributions au CIAS lorsque la Communauté des Communes est compétente en la matière.

Vu l'Article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Considérant que le budget annexe du CCAS est très peu actif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera au 31 décembre 2016.

Le Conseil exercera directement cette compétence. Le Conseil pourra décider de mettre en place un comité consultatif

## 9. TARIF PHOTOCOPIES ET PLASTIFICATION DOCUMENTS

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués ce jour pour **les photocopies en noir et blanc** :

**Format A4** : 0.18 € par page copiée

**Format A3** : 0.36 € par page copiée

La commune ayant fait don d'un photocopieur aux associations, les copies ne seront plus gratuites.

Monsieur le Maire propose les **nouveaux tarifs pour les copies en noir et blanc** :

**Format A4** : 0.20 € par page copiée

**Format A3** : 0.40 € par page copiée

**Plastification pour dépannage (associations uniquement)** :

Plastification format A4 : 1.50 €

Plastification format A3 : 2.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter ces tarifs applicables dès le 31 octobre 2016.

**10. BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LE GYMNASSE DE SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS**

Monsieur le Maire expose que Bièvre Isère Communauté développe et conforte depuis de nombreuses années ses actions et projets autour des sites disposant d'établissements scolaires du secondaire. Le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, situé à « La Daleure » 38590 St Etienne de St Geoirs, accueillant l'ensemble des élèves du collège Rose Valland, correspond à ce type d'équipement.

Au regard des échanges entre la mairie de la Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt intercommunal avéré de ce bâtiment, il s'est avéré cohérent de procéder à un transfert de gestion de la commune à Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a ainsi, délibéré le 11 juillet 2016, afin de transférer le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à la communauté de communes.

Ce transfert de gestion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2016, afin de déterminer les charges transférées à Bièvre Isère Communauté dans le cadre du transfert du gymnase. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT et transmis à l'ensemble des communes membres de Bièvre Isère Communauté pour délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, après avoir examiné le rapport proposé,

- **DECIDE d'APPROUVER** le rapport d'évaluation des Charges Transférées, relatif au gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, selon les modalités ci-dessous :

<b>SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)</b>	
Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	41 171
Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement	13 832
<b>Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement</b>	<b>27 340</b>

Coût net d'investissement annualisé	25 000
Coût d'entretien et de maintenance	7 133
Coût moyen annualisé du matériel et mobilier	1 564
Frais financiers annualisés	2 092
<b>Coût des dépenses liées à l'équipement</b>	<b>35 789</b>

<b>TOTAL CHARGES EVALUEES</b>	<b>63 129</b>
-------------------------------	---------------

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**11. BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Le Maire expose que La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a conduit à la redéfinition des compétences des collectivités territoriales (régionales, départementales et intercommunales).

La loi a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.

Elle modifie notamment la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.

La promotion du Tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Peuvent être des compétences optionnelles aussi, les maisons de services au public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sera de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par circulaire du 29 juin dernier, adressée au président de Bièvre Isère Communauté, Monsieur le Préfet de l'Isère demande une mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard.

Il convient de rappeler que ces modifications statutaires conduisent aussi à l'obligation de la loi de voir les communautés de communes et d'agglomération exercer l'intégralité des compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes exerceront 7 groupes de compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles.

Compte tenu du travail d'harmonisation en cours sur plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, et au regard des obligations à venir de la loi NOTRe, il sera nécessaire de modifier de nouveau les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences ultérieurement.

Les nouveaux statuts proposés par la présente délibération entreront donc en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu la délibération portant modification des statuts de Bièvre Isère Communauté du 26 septembre 2016, adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté

## 12. BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – ADMINISTRATION GENERALE : SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriale (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs notamment.

### Le cadre juridique du Schéma de Mutualisation :

L'Article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle peut permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des

services. Enfin le schéma de mutualisation intègre l'ensemble des mutualisations, y compris celles entre les communes.

Cependant, du fait de la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région St Jeannaise, il n'a pu être élaboré qu'au cours de cette année 2016.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Le schéma de mutualisation des services peut également être corrélé avec le pacte financier et fiscal, lorsqu'il existe, dans la mesure où la mutualisation des services peut modifier l'organisation des rapports financiers et fiscaux entre l'EPCI et ses communes membres. Il est un réel enjeu face à la raréfaction des ressources et à l'augmentation des charges qui leur incombent. L'inventaire des pratiques communales et l'identification des besoins peuvent constituer le diagnostic.

Les outils de mutualisation sont nombreux : le partage conventionnel des services, la création des services communs, le partage des biens, les groupements de commandes,....

Pour répondre à cette obligation légale inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales, Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation joint à la présente délibération.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition du Schéma de Mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Après en avoir pris connaissance, DECIDE de VALIDER** le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté.

### **13. ENS ETANG NEUF – COMITE DE PILOTAGE ET ZONE DE REFUGE TOUT GIBIER**

L'ACCA a mis en place une zone de refuge tout gibier afin de préserver les populations de faune endémique. La zone de refuge tout gibier a été délimitée comme suit : parcelle A2 48,49 et 50 et validée par le Conseil Municipal.

Monsieur Païs, Président de la Chasse, comme convenu lors de la réunion du 05 juillet dernier, a informé les chasseurs de l'opposition mise en place sur l'Etang Neuf pour le gibier d'eau.

Les membres du Comité de pilotage sont :

Thierry COLLION, Bruno CHOLLIER, Michel VALLOT, Jean-Charles ASECIO, Patricia PAGES, Gérald FASSION, Alix SAVINE, Guy SERVET, Laurent GUILLERMET, Jean JANIN, Olivier PAIS, Michel RICHARD.

#### **DM N°2**

M. le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 :

### **DEPENSES FONCTIONNEMENT**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>		<b>Modifications budgétaires</b>	
<b>615231</b>	voirie	<b>Diminution de crédits</b>	<b>300 €</b>	
<b>6811</b>	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	<b>Augmentation de crédits</b>		<b>300 €</b>

### **RECETTES INVESTISSEMENT**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>		<b>Modifications budgétaires</b>	
<b>10222</b>	F.C.T.V.A	<b>Diminution de crédits</b>	<b>300 €</b>	
<b>28041482</b>	Bâtiments et installations	<b>Augmentation de crédits</b>		<b>300 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE la décision modificative 2 de l'exercice 2016 telle que présentée,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser Mme la Trésorière de LA COTE ST ANDRE

### **Questions diverses :**

La date des Vœux du Maire est fixée au **vendredi 13 janvier à 20h00.**

Deux plaques ont été réalisées : « Four Communal » et « Les Anciens Métiers de Bossieu ».

L'inauguration du Four Communal et du local des Anciens Métier de Bossieu aura lieu le **dimanche 05 février 2017 à 10h30.**

Il est rappelé que les poubelles du restaurant l'Orée du Bois doivent être entreposées dans le local prévu à cet effet et non à l'extérieur.